



Compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2024

Ce compte-rendu est établi conformément au II de l'article R. 533-16 du Code monétaire et financier, et décrit les conditions dans lesquelles ATREAM a exercé ses droits de vote aux assemblées générales des émetteurs dont les FIA qu'elle gère sont actionnaires au cours de l'année 2024.

Dans le cadre de son activité principale de gestion immobilière, les véhicules gérés par ATREAM ont pour vocation l'investissement dans des actifs immobiliers et de private equity et depuis 2022 ATREAM est entrée au capital d'une société cotée par le biais d'un des véhicules qu'elle gère.

Au cours de l'exercice 2024, ATREAM a exercé ses droits de vote pour le compte de cette société.

Sur un total de 12 résolutions votées, aucun vote contre ou abstention n'a été exprimé.

Un conflit d'intérêts a été identifié dès l'achat des actions de cet émetteur. Une organisation spécifique a été mise en place au sein d'ATREAM afin de le traiter et d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des investisseurs des fonds gérés par la société de gestion. Des contrôles réguliers sont réalisés sur le respect des règles mises en place.

Signé par :

Grégory SOPPELSA

F1816111A1E248B...